

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE VATAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre 2017, à 16h30 heures, le comité syndical convoqué le 06 novembre 2017, s'est réuni à Saint-Florentin, sous la présidence de Monsieur Alain MALASSINET, Président.

Présents : MM. Alain MALASSINET, Jean-Marc DAUMAIN, René GAUTHIER, Christophe BRISSON, Serge MAZZUCOTELLI, Olivier PIERREL, Bernard RIVIÈRE, Yanick COMPAIN, LEDET Thierry, Mmes Françoise LEMARIÉ, Elisabeth GAULTIER, MM. Patrick HUBER, Michel NENERT, Daniel BLAUT.

Absent : Arnaud BAILLY,

Absents excusés : MM. Hubert CHAUVEAU, Alain GOMET, Thierry GAUDIN,

Procurations : M. Hubert CHAUVEAU a donné procuration à Mme Elisabeth GAULTIER

M. Alain GOMET a donné procuration à M. Yanick COMPAIN

M. Thierry GAUDIN a donné procuration à Mme Françoise LEMARIÉ

Délégués en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Secrétaire : Mme Françoise LEMARIÉ

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique – Forages Seigneur et 2

Réf : 17/2017

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation,

La procédure de déclaration d'utilité publique est engagée en vue d'une expropriation dans le cadre de la mise en place du Périmètre de protection des captages « Seigneur 1 et 2 »

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Région de Vatan regroupe 9 communes : Vatan, Saint-Florentin, La Chapelle Saint-Laurian, Reboursin, Meunet-sur-Vatan, Fontenay, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan et Paudy.

La procédure de mise en place du Périmètre de protection des captages « Seigneur 1 et 2 » a été engagée par le syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan par délibération du 28 juin 2006.

Les périmètres de protection contre les pollutions accidentelles et des servitudes afférentes ont été définis dans une étude hydrogéologique réalisée en octobre 2014 par un bureau d'études spécialisé.

La particularité du syndicat est qu'il n'est pas propriétaire de toutes les parcelles incluses dans le périmètre immédiat et rapproché des captages ainsi que des chemins d'accès.

Le syndicat doit donc acquérir les parcelles suivantes :

- P/ de la ZE n° 10 d'une superficie de 628 m² périmètre de protection immédiat seigneur 2 – clôturée sur laquelle se trouve des peupliers (PPI forage seigneur 2)
- P/de la ZE n° 10 d'une superficie de 9849 m² incluse dans le périmètre rapproché (PPR seigneur 1 et 2)

- Une bande de terrain de à extraire de la parcelle ZE 16 d'une contenance 1266 m² pour élargir le chemin avec servitude de passage au profit des consorts DE BODINAT (PPR seigneur 1 et 2). Présence de peupliers
- P/de la ZE n°16 d'une superficie de 1758 m² (PPR seigneur 1)
- P/ de la ZE n°16 d'une superficie de 70 m² (chemin PPR seigneur 1 et 2) élargissement du chemin

Depuis 1985 environ, de nombreuses démarches ont été effectuées entre le syndicat et M. DE BODINAT concernant les parcelles précitées. Malgré la conclusion d'accords de principe sur certains points du dossier, et la volonté du syndicat de mener cette procédure à son terme, aucun acte n'a été signé pour authentifier ces accords, notamment suite au décès de M.DE BODINAT Régis.

Aucun accord n'a été trouvé malgré les tentatives de conciliation mises en place par les services de l'Etat. La procédure de déclaration d'utilité publique doit donc s'accompagner d'une enquête parcellaire afin d'acquérir les terrains par expropriation.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

- Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Indre l'ouverture conjointe :
 - D'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'acquisition des terrains par expropriation
 - D'une enquête parcellaire relative aux parcelles précitées

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Alain MALASSINET

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture
le 04/12/2017
et de la publication le 06/12/2017

